III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES À URBANISER

70NE **2AU**

Caractère de la zone

Cette zone à caractère naturel est réservée pour le développement futur de la commune. Elle sera ouverte à l'urbanisation, dans le respect des dispositions du PADD, par une modification du PLU. En attendant elle est protégée de toute urbanisation susceptible de compromettre cette destination future.

Elle comprend:

des secteurs 2AU réservés à l'extension du bourg ou des hameaux ; ils sont principalement destinés à recevoir de l'habitat et les services et équipements qui lui sont normalement liés,

un secteur 2AUx réservé à l'extension de la zone d'activités,

un secteur 2AUt encore compris dans le site d'exploitation d'une carrière. Il est destiné, dès la cessation de cette exploitation, à recevoir des équipements, ouvrages et installations permettant l'aménagement de cet espace pour les loisirs et pour leur ouverture au public. Ils seront compatibles avec la préservation et la mise en valeur du milieu naturel environnant et avec le caractère inondable du secteur.

Article 2 AU.1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Sauf en 2AUt:

Toutes les occupations et utilisations du sol susceptibles de compromettre la destination future de la zone sont interdites. Et en particulier :

les terrains de camping et de caravaning,

les nouvelles constructions à usage agricole

le stationnement des caravanes.

les dépôts de ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés.

Sauf en 2AUt:

Les occupations et utilisations du sol autres que celles autorisées en 2AU2 sont interdites.

Article 2 AU.2 : Occupations ou utilisations du sol soumises à conditions particulières

Sur l'ensemble de la zone : Sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre la destination future de la zone:

les équipements d'infrastructure ainsi que les affouillements et exhaussements de sol qui leur sont liés.

En 2AUt : Sont seulement autorisés :

les équipements, constructions et installations nécessaires à l'exploitation de la carrière,

tous aménagements, affouillements et exhaussements de sol nécessaires à l'exploitation

tous aménagements, affouillements et exhaussements de sol nécessaires à la remise en état du site et compatibles avec sa destination future.

Articles 2 AU3: Accès et voirie

Les accès et les voiries devront présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

Article 2 AU4 : Conditions de desserte par les réseaux

Néant.

Article 2 AU5 : Superficie minimale des terrains constructibles

Néant.

Article 2AU6: Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques Néant.

Article 2 AU7 à 2 AU14:

Néant.